



COMMUNE  
DE  
**BURNHAUPT LE HAUT**  
68520

-----  
Téléphone 03 89 48 70 58  
Fax 03 89 62 70 75

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-HAUT  
SEANCE DU 04 AOUT 2014**

CONVOCACTION DU 29 JUILLET 2014

**Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Membres en exercice : 19**

**Sont présents : 13**

Monsieur Claude KIRSCHER - 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame Claude CAPON - 2<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint

**Les Conseillers :**

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER,  
Madame Régine GIRARDI, Madame Brigitte HUG,  
Monsieur Marc BOHRER, Madame Geneviève CALVET,  
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Madame Clarisse BITSCH,  
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN

**Absents excusés non représentés : 5**

Madame Isabelle ANASTASI - 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Annick SCHINDLER,  
Monsieur Didier GAUTHERAT, Madame Marie-Noëlle NAM,  
Madame Nathalie GROSSMANN

**Absent excusé représenté : 1**

Monsieur Philippe SCHOEN a donné procuration à Mme Clarisse BITSCH

---

Secrétaire de séance : Mme Régine GIRARDI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER

**Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2014

1. Renouvellement du parc des abribus
2. Panneau d'information lumineux
3. Nouvelle carte des arrondissements
4. Location des chasses communales 2015-2024 :
  - désignation des représentants de la commission consultative de la chasse ;
  - élection des délégués de la commission communale de dévolution ;
  - répartition du produit de location de la chasse
5. Régime indemnitaire du personnel
6. Amortissement diagnostics énergétiques bâtiments communaux et étude gendarmerie :  
décision modificative n°1
7. Motion de soutien à la Brigade Verte
8. Activités périscolaires : création régie de recettes
9. Location des salles communales : tarifs
10. Retour de Commissions et divers

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Madame Régine GIRARDI secrétaire de séance.

## **ARTICLE 1**

### **OBJET : RENOUELEMENT DU PARC DES ABRIBUS**

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce les résultats de la consultation relative au renouvellement du parc des abribus, équipements devenus obsolètes et dont le remplacement est une nécessité.

L'offre la moins-disante est la proposition de la société JC Decaux qui comprend la fourniture et la pose de cinq abribus (largeur 3,47 mètres) pour un montant total de 33 980,00€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à passer commande à la société JC Decaux France domiciliée 17 rue Soyer – 92523 Neuilly-sur-Seine, pour un montant de 33 980,00€ HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget et la dépense inscrite en section d'investissement ;
- sollicite une subvention du Conseil Général ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour solliciter toute aide financière relative à cette opération.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET : PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX**

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle le projet d'implantation d'un panneau d'information lumineux sur le terrain communal situé en face de la sortie du magasin SUPER U. Cet emplacement réunit les conditions de sécurité requises et est un lieu de passage important (attractivité du commerce et de la station-service). L'offre de la société I CARE comprend notamment :

- un panneau CITY'S avec kit de fixation, base de données intégrées (images, animations, polices), récepteur Wi-Fi et Ethernet, traitement anti-graffiti, mât et massif béton, disjoncteur et pare-foudre ainsi que la pose de l'ensemble ;
- une extension de garantie 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet d'implantation d'un panneau lumineux sur le terrain communal situé en face de la sortie du SUPER U ;
- approuve la proposition de Madame le Maire de retenir l'offre de la société I CARE domiciliée 6 rue d'Italie – 68310 Wittelsheim pour un montant de 8 090,00 € HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget et la dépense inscrite en section d'investissement.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET : NOUVELLE CARTE DES ARRONDISSEMENTS**

Par lettre en date du 4 septembre 2013, le Ministre de l'Intérieur a confié aux Préfets des Régions Alsace et Lorraine une mission d'expérimentation sur la rénovation du réseau des Sous-Préfectures.

La démarche a été menée de manière concertée sur la base d'un état des lieux qui repose sur un recueil de données administratives, géographiques, économiques et démographiques. Ce travail et la prise en compte des périmètres de l'intercommunalité et des limites de certains Schémas de Cohérence territoriale (S.C.O.T.) a conduit à proposer une évolution des limites d'arrondissements, qui seraient au nombre de quatre : Colmar-Ribeauvillé, Guebwiller-Thann, Mulhouse et Altkirch.

Le conseil municipal est invité à donner son avis à titre consultatif sur le nouvel arrondissement projeté de Guebwiller-Thann. Madame le Maire précise que la Sous-Préfecture sera localisée à Thann.

L'assemblée n'émet pas d'avis défavorable à cette proposition.

### **ARTICLE 4**

#### **OBJET : LOCATION DES CHASSES COMMUNALES 2015-2024 :**

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE ;
- ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION ;
- REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE.

Madame le Maire rappelle que la commune administre le droit de chasse. À cet effet elle organise la location de la chasse tous les neuf ans. Le prochain bail débutera le 2 février 2015 et se terminera le 1<sup>er</sup> février 2024. L'arrêté préfectoral n°2014183-0004 du 2 juillet 2014 a approuvé le cahier des charges type des chasses communales pour cette nouvelle période.

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commission communale consultative de la chasse et de procéder ensuite à l'élection au scrutin secret de la commission de dévolution, dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics.

## ➤ La Commission communale consultative de la chasse

### Composition :

- le Maire (Président) ;
- deux conseillers municipaux au minimum ;
- deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'agriculture de la région Alsace ;
- un représentant de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin ;
- un représentant désigné par le Centre régional de la propriété forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil :

- un représentant de l'Office national des forêts ;
- le Président du Groupement d'intérêt cynégétique ou son représentant ;
- un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ;
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- la Direction départementale des territoires.

### Rôle :

La commission est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants :

- la fixation de la consistance des lots communaux ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré ;
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication ;
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres ;
- les demandes de plan de chasse ;
- la protection contre les dégâts de gibiers ;
- le plan de gestion cynégétique.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Marie-Noëlle NAM, Monsieur Marc BOHRER, Monsieur Claude KIRSCHER et Monsieur Jean-Michel CLOG pour siéger au sein de la commission communale consultative de la chasse.

## ➤ La Commission communale de dévolution

### Composition :

- le Maire ou son représentant ;
- une commission déléguée du conseil municipal ;
- le Trésorier de la commune ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

## Rôle :

En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges type des chasses communales.

Il est procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission communale de dévolution.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Voix
<b>Liste unique :</b>	
<b>Titulaires :</b> Marie-Noëlle NAM Marc BOHRER Claude KIRSCHER	<b>14</b>
<b>Suppléants :</b> Jean-Marc NACHBAUR Joseph SCHNOEBELEN Jean-Michel CLOG	

Ont été proclamés élus :

- Madame Marie-Noëlle NAM, **membre titulaire ;**
- Monsieur Marc BOHRER, **membre titulaire ;**
- Monsieur Claude KIRSCHER, **membre titulaire ;**
- Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, **membre suppléant ;**
- Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, **membre suppléant ;**
- Monsieur Jean-Michel CLOG, **membre suppléant.**

## ➤ Répartition du produit de la chasse

Madame le Maire expose ensuite que conformément à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires concernés de se prononcer sur l'abandon à la commune du loyer de la chasse pendant la durée de la location. Cette décision est prise expressément et à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse leur sera redistribué chaque année pour des sommes modiques la plupart du temps (principe appliqué jusqu'à présent).

En cas d'abandon du loyer de la chasse, la commune l'affectera à la prise en charge de la cotisation obligatoire à la caisse d'assurance-accidents agricole, qui est due par tous les propriétaires et comprise dans la taxe foncière, ainsi qu'à l'entretien des chemins.

Madame le Maire précise que le temps de travail administratif passé chaque année pour assurer la répartition du loyer est très conséquent. En outre, un investissement dans un nouveau logiciel coûteux serait nécessaire pour continuer à assurer ce reversement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- est favorable à l'abandon de la procédure de répartition du produit de location de la chasse ;
- approuve la proposition de Madame le Maire de consulter les propriétaires pour l'abandon du produit de location de la chasse à la commune.

## ARTICLE 5

### **OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2002 portant sur la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur

Le taux moyen retenu par l'assemblée (coefficient 6,25) est conformément aux dispositions en vigueur indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2014.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **ARTICLE 6**

### **OBJET : AMORTISSEMENT DIAGNOSTICS ENERGETIQUES BATIMENTS COMMUNAUX ET ETUDE GENDARMERIE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu la demande de Monsieur le Comptable Public ;

Vu l'exposé de Monsieur Claude KIRSCHER ;

Compte-tenu de l'obligation d'amortir l'étude sur la reconstruction d'une gendarmerie ainsi que les audits énergétiques du foyer et de l'école maternelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 suivante :

<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+1 300 €
28031	Frais d'études	+ 1300 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 300 €
023	Virement à la section d'investissement	- 1 300 €

## **ARTICLE 7**

### **OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE**

Madame Claude CAPON rappelle que la proposition de loi visant à créer des polices territoriales (fusion du cadre d'emploi des polices municipales et des gardes champêtres) a été présentée le 16 juin dernier en séance publique au Sénat. Ce texte a été adopté en l'état par les Parlementaires et devrait faire l'objet d'une présentation à l'Assemblée Nationale.

La Structure de « Brigade Verte du Haut-Rhin » sous sa forme actuelle et son statut administratif de Syndicat mixte pourrait être amenée à disparaître au plus tard le 31 décembre 2019.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la motion de soutien à la Brigade Verte suivante :

« Nous, les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du comité syndical ce 24 juin 2014 à Réguisheim, conscients des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au sénat en première lecture le 16 juin 2014, réaffirmons solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

Notre indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert ;

Notre volonté de pérenniser la Brigade Verte afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion de soutien précitée.

## ARTICLE 8

### **OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES : CREATION REGIE DE RECETTES**

Madame le Maire annonce que les activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires débuteront le 8 septembre 2014 pour une première période de six semaines.

Leur organisation nécessite d'instituer une régie de recettes pour les frais d'inscription demandés aux parents.

Vu l'avis de la Commission d'animations sportives et culturelles pour tous ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe les droits d'inscription aux activités périscolaires à 1€ par séance et à 2€ si une production manuelle est organisée ;
- approuve la création d'une régie de recettes unique pour l'encaissement de ces droits d'inscription, afin de simplifier les démarches pour les parents;
- autorise Madame le Maire à signer toute convention relative à la mise en œuvre des activités périscolaires avec les associations, animateurs, professionnels chargés d'encadrer les élèves. Leur indemnisation fera l'objet d'un versement global (nombre de séances par période).



## ARTICLE 9

### OBJET : LOCATION DES SALLES COMMUNALES : TARIFS

Madame le Maire rappelle les principales dispositions des règlements de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants pour la location du Foyer Martin Studer et de la Maison du Stade :

#### Foyer Martin Studer:

<b>Grande salle au rez-de-chaussée</b>	Conseil de fabrique ou association locale	Autres demandes : Occupation Week-end	Autres demandes : Occupation journée lundi au samedi	Associations extérieures dans le cadre d'activités
du 15 mars au 15 octobre	<b>gratuit</b>	<b>200 €</b>	<b>100 €</b>	<b>3€/h</b>
du 16 octobre au 14 mars	<b>gratuit</b>	<b>250 €</b>	<b>125 €</b>	<b>4€/h</b>

#### Maison du Stade :

#

<b>Grande salle au premier étage</b>	Conseil de fabrique ou association locale	Habitants de la commune + manifestations lucratives : Occupation journée	Sociétés, Commerces, artisans : Occupation journée	Autre demande : Occupation journée
Toute l'année	<b>gratuit</b>	<b>80 €</b>	<b>110 €</b>	<b>160 €</b>

#

#

#

#

#

#

#

#

#

#

### **Journée citoyenne**

Madame Brigitte HUG présente la proposition de la Commission du Cadre de vie relative à l'organisation d'une journée citoyenne. Madame le Maire précise qu'un groupe de travail spécifique y sera dédié et constitué lors d'un prochain conseil municipal.

### **Accueil des nouveaux arrivants**

Madame Claude CAPON informe l'assemblée de la mise en place d'une journée d'accueil pour les nouveaux arrivants. Cette première réception concernera les Burnhauptois qui ont emménagé dans le village depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et aura lieu le vendredi 24 octobre 2014.

### **Réunion de travail intercommunale**

Madame le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à participer à une réunion de travail avec la municipalité de Burnhaupt-le-Bas, sur des problématiques communes, le lundi 8 septembre 2014 à 20H00 au SDIS de Burnhaupt-le-Bas.

### **Déménagement du bureau du Syndicat d'assainissement**

Compte-tenu des travaux à venir pour la réhabilitation de la mairie, le bureau du Syndicat d'assainissement sera temporairement délocalisé dans l'ancienne école élémentaire annexe, Impasse du Kleebach, à compter du jeudi 21 août 2014.

### **Pont de la Doller**

Madame le Maire fait état de la réunion du mardi 29 juillet 2014 relative au devenir du Pont de la route de Schweighouse, actuelle propriété de l'Etat. Il a été convenu avec les parties en présence (Madame la Sous-préfète, Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires, Monsieur le Conseiller Général, élus et fonctionnaires) que toute rétrocession du Pont à la commune sera conditionnée à une remise en état préalable de l'ouvrage par les services de l'Etat.

### **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) ILL-NAPPE-RHIN**

Monsieur Marc BOHRER est volontaire pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du S.A.G.E. Ill-Nappe-Rhin (document de planification pour la préservation des ressources en eau).

### **Rapport d'activités du Syndicat d'assainissement**

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN annonce que le rapport d'activités du Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller de l'exercice 2013 est consultable en mairie. Il précise que le Comité Directeur a voté le montant de la redevance qui sera encaissé par le Syndicat pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2014, soit 1,15 € le mètre cube d'eau consommée (aucune augmentation depuis 2009).

### **Vérification des poteaux d'incendie**

*Monsieur Marc BOHRER annonce que la commune va bénéficier prochainement d'une intervention du technicien du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable pour la maintenance des poteaux d'incendie. Cette opération sera formalisée par la signature d'une convention entre la commune et le syndicat.*

### **Cambriolages**

*Madame Clarisse BITSCH fait état de plusieurs cambriolages récents dans la rue de l'Etang.*

### **Déversoir collègue**

*Monsieur Claude KIRSCHER rappelle la nécessité de trouver une solution technique concernant le déversoir des eaux usées sur chemin de l'association foncière en prolongement de la rue Silbermann (propreté des abords du collège).*

**La séance est levée à : 22H55**

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 6 août 2014  
Le Maire,  
Véronique SENGLER